

COMMUNE DE PONT D'OUILLY

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 2 MAI 2019

Sous la présidence de Maryvonne GUIBOUT, Maire

à laquelle assistaient : Jacky LEBRETON - Maryvonne GRAINDORGE - Gilles MAUDUIT Maire-adjoints
- Éric MARAIS - Lydia RIGOT - Franck DUMAY - Vincent MEYER - Sylvie HELIE - conseillers

Absentes excusées : Chantal MARIE (pouvoir à Eric MARAIS) - Sylvie RAIRIE - Cassandre BRIAND (pouvoir à Gilles MAUDUIT).

Travaux Mairie – Avenant - Lot 01 : Gros Œuvre – Société RONCO

Suite aux démolitions de cloisons, des désordres importants sont apparus entraînant des travaux supplémentaires.

La charpente au-dessus de la partie secrétariat est rongée à certains endroits par les capricornes.

Le plancher bois qui avait subi des infiltrations d'eau est devenu dangereux et a dû être détruit.

Au sous-sol, la présence de mэрule doit également faire l'objet d'un traitement de fond.

Après en avoir délibéré,

- Considérant que ces travaux n'étaient pas prévisibles avant démolition,
- Considérant la nécessité de remplacer la charpente au-dessus du secrétariat entraînant des travaux de maçonnerie,
- Considérant que la charpente au-dessus de la salle de conseil pourra être conservée après traitement et remplacement de quelques pièces de bois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'avenant proposé par la Société RONCO pour un montant de 13 985,30 € HT.

En conséquence, le marché est porté de 167 441,26 € HT à 181 426,56 € HT.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer l'entreprise et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Travaux Mairie – Avenant - Lot 02 : Couverture – Société BRUNO

Suite aux démolitions de cloisons, des désordres importants sont apparus entraînant des travaux supplémentaires.

La charpente au-dessus de la partie secrétariat est rongée à certains endroits par les capricornes.

Le plancher bois qui avait subi des infiltrations d'eau est devenu dangereux et a dû être détruit.

Au sous-sol, la présence de mэрule doit également faire l'objet d'un traitement de fond.

Après en avoir délibéré,

- Considérant que ces travaux n'étaient pas prévisibles avant démolition,
- Considérant la nécessité de remplacer la charpente au-dessus du secrétariat entraînant des travaux de maçonnerie,
- Considérant que la charpente au-dessus de la salle de conseil pourra être conservée après traitement et remplacement de quelques pièces de bois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'avenant proposé par la Société BRUNO pour un montant de 9 605,16 € HT.

En conséquence, le marché est porté de 46 422,01 € HT à 56 027,17 € HT.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer l'entreprise et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.